



**Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2023 modifiant le règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 26, paragraphe 9, de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

À l'article 6, paragraphe 3, du règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes, le point 3° est supprimé.

**Art. 2.**

Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,*  
**Joëlle Welfring**

Palais de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2023.  
**Henri**

